

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 437

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 191111

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Reprise de provisions - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/11/2019

Compte rendu affiché le : 10/12/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLO, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Olivier LONGEON, Mme Stéphanie MOREAU (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL (présent jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI, Mme Patricia CHARREL

Absents-Excusés :

M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG)

Absents :

Mme Pascale MARRON; M. Serge HORVATH; M. Gabriel DE PEYRECAVE; Mme Raphaëlle JEANSON

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 437

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 191111

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Reprise de provisions - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Par ailleurs, l'Instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

□ **Motivation et Opportunité :**

1°/ Dispositif adopté pour les provisions :

Par délibération n° 692 du 19 septembre 2005, complétée par la délibération n° 131 du 5 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la technique du provisionnement au sein de la mise en oeuvre de l'Instruction budgétaire M14 applicable au 1er janvier 2006 selon l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Le dispositif dit "de droit commun", qui prévoit une véritable mise en réserve budgétaire restant disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise, a ainsi été adopté à la Ville de Saint-Etienne.

2°/ Provisions pour dépréciations d'actif circulant :

Avant la présente délibération, la Ville dispose de 449 766,12 € de provisions pour dépréciations d'actif circulant (créances douteuses). Les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement.

Par délibérations successives depuis 2014, ces provisions ont été constituées, puis partiellement reprises et utilisées pour des admissions en non-valeur.

Ainsi, les créances irrécouvrables sont retracées dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis.

□ **Contenu :**

Les cotes irrécouvrables proviennent essentiellement de débiteurs décédés ou reconnus insolvables par jugement de clôture pour insuffisance d'actif, ou partis sans que leur domicile ait pu être connu, malgré les recherches effectuées.

La procédure d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables tend à alléger la comptabilité du Trésorier Principal Municipal mais laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

M. le Trésorier Principal Municipal de la Ville de Saint-Etienne a adressé, pour le budget de la Ville, les états ci-joints des sommes irrécouvrables se rapportant à divers exercices.

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-après dont le montant total s'élève à 189 484,27 € (budget Ville). Ce montant constituera une reprise sur la provision existante de 449 766,12 €. Après reprise, la provision restante sera de 260 281,85 €.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous correspondent à la nature 6541 (créances admises en non-valeur) ou à la nature 6542 (créances éteintes) du chapitre 65.

	SANS TVA		SOUMIS A TVA (Montants HT)	
	Nature 6541	Nature 6542	Nature 6541	Nature 6542
Exercice 2004		51 843,41 €		
Exercice 2005		82 428,96 €		
Exercice 2011	615,60 €	1 110,60 €		
Exercice 2012	5,34 €			
Exercice 2013	291,26 €	3 668,34 €		
Exercice 2014	293,38 €	5 839,73 €		
Exercice 2015	1 692,42 €	1 865,80 €	988,50 €	
Exercice 2016	3 252,65 €	2 340,40 €	334,56 €	370,70 €
Exercice 2017	3 029,65 €	13 703,12 €	43,68 €	83,15 €
Exercice 2018	6 451,25 €	7 270,68 €	9,53 €	
Exercice 2019	1 798,30 €	153,26 €		
Sous-total	17 429,85 €	170 224,30 €	1 376,27 €	453,85 €
Total	187 654,15 €		1 830,12 €	
TOTAL GENERAL	189 484,27 €			

En vertu de l'Instruction du 4 octobre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville de Saint-Etienne ont fixé, d'un commun accord, le 21 janvier 2015, des seuils minimaux pour permettre un allègement des poursuites en fonction du montant et du coût de la procédure :

- seuil à 50 € pour l'ensemble des poursuites,
- seuil à 200 € pour les poursuites par voie de saisie extérieure au département.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

- Coût total investissement TTC : Néant dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- reprendre un montant de 189 484,27 € de provisions pour dépréciations d'actif circulant (créances douteuses),
- admettre en non-valeur, pour un montant total de 189 484,27 € les sommes indiquées dans les états adressés par M. le Trésorier Principal Municipal qui demeureront joints au dossier.

Décision : Proposition adoptée

Résultat du vote : 55 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Imputation budgétaire

Budget principal Ville
Recettes :
Nature 7817 "Reprises de provisions pour

dépréciations d'actif

circulant :

+ 189 484,27 €

Dépenses :

Nature 6541 "Créances
admises en non-valeur" :

Sans TVA : + 17 429,85 €

Soumises à TVA : + 1
376,27 €

Nature 6542 "Créances
éteintes" :

Sans TVA : + 170 224,30 €

Soumises à TVA : + 453,85
€

Ces prévisions sont
inscrites sur l'exercice 2019
en décision
modificative.

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

Nora BERROUKECHE